



ARRETE DE VOIRIE

N° 46 – 2026

Le Maire de la Commune de Nuaillé d'Aunis

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la loi 83.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Vu l'avis favorable du 2026, émis par la Direction Départementale des Infrastructures de Charente-Maritime,

Considérant la nécessité d'autoriser la pose d'échafaudages, Grande rue (RD109) et le stationnement de véhicule et benne, place du Champ de Foire pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture réalisés par la Sté CHEVRIER pour le compte de Mme MALECOT Isabelle ainsi que pour la sécurisation de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 13 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, la pose d'un échafaudage sera autorisé devant le 46 ter, Grande rue (RD 109) pour permettre les travaux de rénovation de toiture. L'accès sécurisé et Les places de stationnement devant le commerce Pizzeria au N° 46 bis, Grande rue devront être laissés libres.

Article 2 : Du 13 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, la rue accédant à la Place du Champ de Foire sera fermée. La pose d'un échafaudage devant le 48, Grande rue, côté entrée place du Champ de Foire ET le stationnement d'une benne (6.4 X 2.55 X 1.1) et d'un véhicule de chantier de la Sté CHEVRIER seront autorisés pour permettre les travaux de rénovation de toiture.

Article 3 : Les prescriptions prévues aux articles 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. La signalisation réglementant le stationnement sera posée et entretenue par le demandeur Mme MALECOT Isabelle.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- _ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nuaillé d'Aunis
- _ Mme la présidente du Conseil départementale de Charente-Maritime
- _ Mme MALECOT Isabelle, pétionnaire
- _ M CHEVRIER, artisan
- _ M BOURDIN Damien, Kéolis LITTORAL
- _ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

A Nuaillé d'Aunis, le 06/07/2026.

Le Maire,
Marion ROBIN.